

# SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, le 29/08/2008, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Etaient présents : Mrs BRUNET, CHAMPIGNY, Mme CHAVIGNY, Mrs MONTIER, DOREAU, MASSÉ, Mme GUÉRIN Isabelle, Mrs DURAND, GRENAT, VANDENDORPE, AVOLIO, Mmes CHEVALIER, BOURGUIGNON, Mr MAURICE formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme GUERIN Magali.

Monsieur MASSÉ David est élu secrétaire.

\*\*\*\*\*

## 1 - PROJET AUDIT-AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG : Choix du Bureau d'Etudes

Monsieur le Maire rend compte de la consultation écrite concernant la réalisation d'un audit d'aménagement pour la mise en valeur du Centre-Bourg.

Deux bureaux d'études ont répondu ne pas pouvoir donner suite.

Les propositions sont les suivantes :

L'Atelier Développement Chinon	8 000,00 Euros H.T.
PACT d'Indre-et-Loire Agence de Chinon	8 000,00 Euros H.T.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ENTERINE la décision de la Commission urbanisme et RETIENT l'Atelier Développement de Chinon pour le projet d'audit aménagement du Centre-Bourg.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis d'intervention d'un montant de 8 000,00 Euros H.T. et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

## 2 – CONVENTION AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DU CHINONNAIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Chinonais.

Cette convention a pour objet la réalisation et le suivi de mission d'études, d'assistance technique permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets de développement urbain, économique et social, dans les domaines suivants :

- urbanisme et planification
- développement économique et social
- coopération internationale.

Le montant de la subvention de fonctionnement s'élève à 2 500,00 Euros pour l'année 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la convention de financement et d'objectifs entre la Commune de Marcilly-sur-Vienne et l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Chinonais.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2008 par décision modificative.

### **3 – DOSSIER \*Cœur de Village\*** **DEMANDE DE SUBVENTION à la REGION CENTRE**

Le Conseil Municipal,

Considérant que le projet d'audit-aménagement pour la mise en valeur du Centre-Bourg peut bénéficier de la subvention du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,  
DECIDE la réalisation du projet d'un audit-aménagement du Centre-Bourg,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses : Réalisation de l'audit-aménagement	8 000,00 Euros H.T.
Recettes : Subvention Conseil Régional (90%)	7 200,00 Euros
Autofinancement	2 800,00 Euros

SOLLICITE l'aide de la Région au titre de la politique des « Cœurs de Village ».

### **4 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL** **AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'aménagement de nouveaux locaux pour la bibliothèque municipale dans un ancien logement de fonction de l'école est nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement du service auprès de la population,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
APPROUVE le projet d'aménagement de la bibliothèque municipale et  
SOLLICITE l'attribution d'une subvention départementale au taux le plus élevé possible.

### **5 – DEMANDE DE SUBVENTION** **Fonds de concours de la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine**

Dans le cadre du dossier relatif à l'aménagement de nouveaux locaux pour la bibliothèque municipale,

Le Conseil Municipal,

Considérant que le projet proposé répond à un besoin réel (locaux exigus),

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine une subvention au titre des fonds de concours pour aider au financement de ces travaux.

## **6 – FACTURATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR LES FOYERS NON DESSERVIS PAR LE RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la redevance assainissement eaux usées est facturée par SOGEA sur la base :

- \* d'une part fixe
- \* d'une part variable proportionnelle au volume d'eau consommé sur le réseau d'adduction d'eau potable
- \* des tarifs unitaires votés par le Conseil Municipal pour la part fixe et pour le m<sup>3</sup> consommé.

Pour les abonnés du service d'assainissement collectif non raccordés au réseau d'adduction d'eau potable, le volume d'eau pour le calcul de la part variable est défini sous la forme d'un forfait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Réactualise les modalités du forfait en vigueur depuis la résolution du 07/02/1994 afin d'être applicables par SOGEA :

- 35 m<sup>3</sup> / an pour les résidences secondaires**
- 35 m<sup>3</sup> / an / personne, pour les résidences principales**

## **7 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL Représentation en Justice**

Afin de compléter la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2008 reçue en Sous-Préfecture de Chinon le 2 Juin 2008,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire, pour la durée du mandat.

Ainsi, le Maire peut-il être chargé (article L 2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 16) « d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ».

En effet, l'expérience a montré que certaines procédures dites d'urgence ayant des délais très courts (de 3 à 7 jours) ne permettent pas, le cas échéant, d'entamer la procédure, de convoquer et de réunir le Conseil Municipal, d'obtenir l'autorisation de défendre la Commune et de produire à temps le mémoire en défense. Même en l'absence de tout litige, une telle délégation est fortement conseillée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de donner délégation au Maire, en matière de représentation en justice, pendant toute la durée de son mandat, le droit d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cas de première instance, d'appel, de cassation et de se porter partie civile dans toutes les affaires où la Commune devra se défendre.

Cette délégation s'exercera sous le contrôle du Conseil Municipal et le Maire devra rendre compte des décisions qu'il aura prises, dans ce domaine, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal (article L 2122-23 du CGCT).

## **8 - BUDGET COMMUNAL ANNEE 2008 DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Le Conseil Municipal,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2008 sont insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et procéder aux réajustements des comptes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE les autorisations spéciales de virements de crédits suivantes :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses**

Compte 6574 Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes Marcilly	+ 182,00 Euros
Compte 6574 Subvention Ass. Planète Loisirs Nouâtre	+ 600,00 Euros
Compte 65738 Subvention A D U C Chinon	+ 2 500,00 Euros
Compte 657364 Subvention Budget Assainissement	+ 3 000,00 Euros
Compte 61522 Entretien Bâtiments	- 6 282,00 Euros

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative susvisée au budget communal de l'année 2008.

## **9 – BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT ANNEE 2008 DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Le Conseil Municipal,

Considérant que les crédits s'avèrent insuffisants au compte 615 du budget « service assainissement » de l'année 2008, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes,

Après en avoir délibéré,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes suivantes :

### **SECTION D'EXPLOITATION**

#### **DEPENSES**

Compte 615 Entretien et réparations + 3 000,00 Euros

#### **RECETTES**

Compte 748 Autres subventions d'exploitation + 3 000,00 Euros

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative susvisée au budget M49 du service assainissement de l'année 2008.

## **10 – RAPPORT ANNUEL 2007 sur le prix et la qualité du service du SMICTOM DU CHINONNAIS**

Monsieur le Maire présente aux membres présents le rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service du SMICTOM du CHINONNAIS réalisé conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000. Monsieur Massé, délégué du SMICTOM, précise les indicateurs techniques et financiers du service. Le Conseil Municipal n'apporte aucune observation particulière.

## **11 – RAPPORT ANNUEL 2007 sur le prix et la qualité du service du SIAEP MAILLÉ-DRACHÉ-NOUATRE-MARCILLY**

Monsieur le Maire présente aux membres présents le rapport annuel 2007 du service de distribution publique d'eau potable transmis par le Président du SIAEP de Maillé-Draché-Nouâtre-Marcilly.

Ce rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2007 conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Montier, Délégué du SIAEP, précise les indicateurs techniques et financiers du service. Le Conseil Municipal n'apporte aucune observation particulière sur le prix et la qualité du service.

## **12 – RAPPORT ANNUEL 2007 sur le prix et la qualité du service de l'Assainissement Collectif**

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Maire doit élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif,

Considérant que le rapport présenté pour l'année 2007 indique l'organisation et le fonctionnement du service de l'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2007.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'inauguration de la nouvelle classe qui aura lieu le samedi 6 septembre 2008 à 11 heures.

La population et les parents d'élèves sont invités à visiter les locaux scolaires de 15 H. à 17 H.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINTE MAURE**

Une réunion d'information est organisée par le PACT d'Indre-et-Loire dans le cadre de O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) le mercredi 17 septembre 2008 à 20 heures, Salle des Fêtes de Marcilly.

## **PROJET CARTE COMMUNALE**

Réunion Mercredi 24 septembre 2008 à 10 heures avec le bureau d'études ECCE TERRA.

Dans le cadre des Virades de l'Espoir, une randonnée pédestre est organisée à Marcilly le dimanche 28 septembre 2008. Un vin d'honneur sera servi par la Municipalité.

Fait et délibéré les an, mois et jour susmentionnés.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Les membres présents,